

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes**

**Séance ordinaire du 05 janvier 2023**

**Délibération n° 2023-01-06**

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 29/12/2022
En exercice	29	Date de l'affichage : 29/12/2022
Qui ont pris part à la délibération	26	

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Sénay OZTURK ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOUNO ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT.

**Absents excusés :**

Cindy ESPLAN donne procuration à Éva BELIN en date du 03 janvier 2023  
Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 05 janvier 2023  
Jean-Pierre LABADIE donne procuration à Nadine DURU en date du 05 janvier 2023

**Absents :** Caroline GUERAUD ; Chantal ROCHEFORT ; Davy CAMY.

Secrétaire de séance : Catherine VICENTE-PAUCHON

---

**Objet : Retrait de délégation de fonctions.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du maire en date du 19/12/2022 portant retrait de délégation,

Considérant le retrait par Madame le Maire de la délégation consentie à Madame Caroline GUERAUD, 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire par arrêté n°AG\_A\_2020\_04 du 8 Juillet 2020 dans les domaines : Education, Enfance et Jeunesse.

Considérant l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise : « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Considérant les éléments ci-avant exposés permettant à Madame Le Maire de solliciter le conseil municipal pour se prononcer sur le maintien ou non de Madame Caroline GUERAUD dans ses fonctions d'adjointe au maire.



Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas maintenir dans ses fonctions d'adjointe au maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 7 abstentions (Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOULO ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT).

### DECIDE

**ARTICLE 1.** Madame Caroline GUERAUD n'est pas maintenue dans ses fonctions d'adjointe au maire.

**ARTICLE 2.** Mme le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette décision

**ARTICLE 3.** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)

Pour extrait conforme,

Le 06 janvier 2023

Le Maire,



Acte rendu exécutoire le 06 / 01 / 2023

- après télétransmission électronique le 06 / 01 / 2023

- et mise en ligne sur le site de la commune le 06 / 01 / 2023

